



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
16 janvier 2017 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Mme Marie-Thérèse DUGAS, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN (pouvoir à M. BOUMATI), M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjointes ; M. Jean-Louis FAIVRE, M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU (pouvoir à Mme LAMARQUE), M. Jacques FILLOL, Mme Maryline LAMARQUE, M. Pierre BOUMATI, M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ), M. Didier EXPERT (arrivé au point 4), Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. SAINRAPT), M. Claude SAINRAPT et Mme Hélène BRISCADIEU, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme Maud MARÉCHAL et Mme Marie-Luce LALANNE, conseillères municipales.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse DUGAS.

Constatant la majorité des membres présents (12 jusqu'au point 3 inclus puis 13) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance à 18H35.

Ordre du jour :	Référence délibération
Comptes rendus des conseils municipaux des 18 novembre et 12 décembre 2016	
Comptes rendus des délégations du maire	
1°) Budget du Cinéma : décision modificative n° 2	D.17.01.01
2°) Avis sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac	D.17.01.02
3°) Avis sur l'opportunité d'extension du périmètre de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon	D.17.01.03
4°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens :	
a) Bien situé section AV n° 24, 25, 26 et 27	D.17.01.04
b) Bien situé section AN n° 113 et 114 lots 9, 10 et 33	D.17.01.05
c) Bien situé section AT n° 123	D.17.01.06
d) Bien situé section AW n° 85, 128 à 134, 199, 203, 209 et 2011	D.17.01.07
e) Bien situé section AP n° 40 et 175	D.17.01.08
5°) Tarifs des salles communales : Pôle, Moutiques et Arènes	D.17.01.09
Questions diverses :	
➤ OTTGC	
➤ Culture et écoles	
➤ Grippe aviaire	
➤ DETR	
➤ Divers	

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Maison de Services au Public➤ Menace de fermeture de la Trésorerie | |
|---|--|

Comptes rendus des séances des 18 novembre et 12 décembre 2016

➤ Séance du 18 novembre 2016

Le compte rendu du 18 novembre 2016 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient sauf abstention de M. Claude SAINRAPT.

➤ Séance du 12 décembre 2016

Le compte rendu du 12 décembre 2016 est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

Comptes rendus des délégations du maire

➤ MAPA pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP/IOP

Un marché a été lancé pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP/IOP ; il a été affiché et mis en ligne sur Internet le 17 août 2016.

Ce marché comportait 8 lots :

Lot n° 1 : VRD, lot n° 2 : Gros Œuvre, lot n° 3 : Serrurerie, lot n° 4 : Menuiserie bois, lot n° 5 : Plâtrerie et faux-plafonds, lot n° 6 : Peinture, lot n° 7 : Plomberie et lot n° 8 : Electricité.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 15 septembre 2016 à 12 heures.

Après ouverture des plis et analyse des offres par le cabinet « Ligne de Rive » de COCUMONT (47), les lots ont été attribués à :

Lot n° 1 : EUROVIA Midi Pyrénées de VALENCE / BAÏSE pour 29 218,60 €

Lot n° 2 : Sarl BRISCADIEU de MONCLAR D'ARMAGNAC pour 51 821 €

Lot n° 3 : SARL SARRADE CONSTRUCTION de AIRE / ADOUR pour 26 680,59 €

Lot n° 4 : Sarl DUGAS – LESTERLOU de LAGRANGE pour 14 303,92 €

Lot n° 5 : Sarl BRISCADIEU de MONCLAR D'ARMAGNAC pour 21 112 €

Lot n° 6 : COURRÉGÉ Jérôme de CAZAUBON pour 21 333,10 €

Lot n° 7 : Ets Philippe LOUGE de CAZAUBON pour 12 498 €

Lot n° 8 : Sarl HUESO de CAZAUBON pour 6 315 €

Soit un total HT de 183 282,21 €.

Les lettres de notification ont été envoyées aux entreprises retenues le 27 décembre 2016.

➤ Marché des assurances

Le marché « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la collectivité » a été attribué à :

Lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA D'OC de BALMA (31) pour 9 297,56 € TTC

Lot n° 2 - Responsabilité et risques annexes : AXA ASSURANCES M. Cédric BEAUMONT à CAZAUBON (32) pour 5 088,15 € TTC

Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes : SMACL ASSURANCES de NIORT (79) pour 6 569,08 € TTC

Le Maire rajoute qu'avec la signature de ces trois nouveaux contrats, la commune fait une économie appréciable d'environ 45 000 €.

1°) Budget du cinéma : décision modificative

Suite aux contrôles de la consommation des crédits budgétaires, il apparaît que le budget cinéma a un dépassement de crédits budgétaires au chapitre globalisé 011 de 4 167,04 €. De plus, il reste 4 factures à régler sur l'exercice 2016 d'un montant total de 799,51 €.

Le budget cinéma a encaissé par ailleurs au moins 6 000 € de plus que prévu au BP 2016 à l'article 7062.

Aussi il est proposé la DM suivante en section de fonctionnement:

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – Opération	Montant	Article (chap) – Opération	Montant
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	+ 6 000	7062 : Redevances et droits des serv. à caractère culturel	+ 6 000
Total :	+ 6 000		+ 6 000

Cette décision modificative est approuvée par l'assemblée à l'unanimité.

2°) Avis sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes voient la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » élargie au « plan d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et deviendront compétentes de plein droit à compter du 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées dans les 3 mois précédant cette date.

Ce transfert de compétence à l'EPCI vaut également pour l'achèvement des procédures d'élaboration, révision ou modifications des documents communaux d'urbanisme en cours.

Par conséquent, le transfert de cette compétence, décrite dans l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sous les termes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », sera donc automatique au 27 mars 2017, sauf dans le cas où des communes membres de l'EPCI expriment une minorité de blocage.

De fait, les conseils municipaux, qui sont favorables à ce transfert de compétence n'ont pas besoin de délibérer. Par contre, les conseils municipaux qui souhaitent exprimer leur opposition à ce transfert automatique doivent délibérer en ce sens et rendre leur décision exécutoire (affichage en mairie et transmission au contrôle de légalité) au plus tard le 26 mars 2017.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le maire propose au conseil de bien vouloir en délibérer.

Il rajoute qu'il préférerait mener à son terme la modification actuelle du document d'urbanisme communal. M. SAINRAPT pense également qu'il est plus sage de mener à bien notre plan local d'urbanisme afin de maîtriser ainsi le foncier ; un PLUi pourra être envisagé plus tard. Mme PASSARIEU rejoint ce point de vue ; la commune a lancé la modification du PLU, il convient de poursuivre l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme. La communauté de communes n'a certainement ni les moyens financiers, ni l'envie de réaliser un PLUi actuellement. M. le Maire termine en précisant que la plupart des communes souhaite pour l'instant conserver cette compétence.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune vient d'engager la modification de son Plan Local d'Urbanisme et qu'elle souhaite mener cette opération jusqu'à son terme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac et dont la commune est membre.

3°) Avis sur l'opportunité d'extension du périmètre de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon.

Madame la Ministre du Logement a engagé une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'EPF (Etablissement Public Foncier) Languedoc – Roussillon puisse intervenir, à l'avenir, au sein de la nouvelle région.

Le projet présenté consisterait à étendre l'EPF à tous les territoires non actuellement couverts par un des trois EPF locaux (Grand Toulouse, Grand Montauban, Département du Tarn). Un décret, à prendre en Conseil d'Etat, devra en fixer aussi les modalités de gouvernance et les conditions de financement, par recours à la taxe spéciale d'équipement.

L'intégration du territoire municipal dans le périmètre d'intervention de ce nouvel Etablissement Public Foncier pourrait nous permettre d'accéder à un accompagnement inexistant jusqu'à présent, en matière de portage foncier ou d'assistance en ingénierie pour le montage d'opérations complexes en matière d'immobilier économique ou de logement.

Mais le financement de cet établissement impliquera le recours à un complément de sollicitations fiscales assises sur la propriété immobilière et évaluées, si les conditions de gestion et d'activité devaient être celles existant actuellement sur le seul territoire de Languedoc – Roussillon, à un complément annuel d'impôt de 6,42 € par habitant.

Il apparaît, dans ces circonstances un décalage manifeste entre, d'une part, les réponses que pourrait apporter cet établissement aux problématiques foncières que peut ponctuellement être amenée à gérer notre collectivité et, d'autre part, le montant des recettes fiscales qui seront prélevées par la création d'un nouvel impôt local.

M. le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette opportunité d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier à la commune de Cazaubon.

Le maire rappelle que l'impact financier serait de 6,42 € par habitant. Mme PASSARIEU rajoute que c'est plutôt pour financer les villes ; elle indique qu'en réunion de la CCGA toutes les communes allaient s'opposer à cette extension de périmètre. M. SAINRAPT demandant l'éventuel lien avec la SAFER, Mme PASSARIEU précise que la SAFER s'occupe des terres agricoles alors que l'EPC peut accompagner les communes pour des projets immobiliers.

Après ces précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité:

EMET un avis **DÉFAVORABLE** sur l'opportunité même d'une extension du périmètre de cet Etablissement Public Foncier à la commune de CAZAUBON, Gers.

4°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AV n° 24, 25, 26 et 27

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER, DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à la Ville Sud » rue Joseph Cappin, consistant en une maison d'habitation sise section AV n°24, 25, 26 et 27, pour une contenance totale de 1483 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme Odette LÉZÉ demeurant 9 E, rue du Cousiné à CAZAUBON (32), M. Claude Marcel TOURNÉ demeurant « au Bédoura » à LARÉE (32), Mme Inès TOURNÉ demeurant 9 allée du Père Ozil à ARCACHON (33), M. Léonce Jean TOURNÉ demeurant à « Poulinat » à LARÉE (32) et M Pierre Léonce TOURNÉ demeurant à MAUVEZIN D'ARMAGNAC (40).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par les Consorts TOURNÉ.

b) Bien situé section AN n° 113 et 114 Lots 9, 10 et 33

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER - DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (Gers). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, Rue de l'Abbé Escarnot, consistant en deux appartements, lot n° 9 de 83,03 m² de la résidence Les Sauges avec les 75/ 1000èmes des parties communes, lot n° 10 de 60,97 m² de la résidence Les Sauges avec les 76/ 1000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 33 avec les 3/1000èmes des parties communes, bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, sis section AN n° 113 et 114, pour une contenance totale de 2374 m², en zone UCa du PLU, ledit bien appartenant à la SCI FLUHLI représentée par M. Bastien KRUMMENACHER demeurant 26 rue de Chaleine 28230 DROUE SUR DROUETTE.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI FLUHLI.

c) Bien situé section AT n° 123

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Franck GOMEZ et Nathalie COCHELIN GOMEZ, notaires associés à HASPARREN (Pyrénées Atlantiques). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, 8 rue de Couton, consistant en une maison d'habitation sise section AT n° 123, pour une contenance totale de 22 m², en zone UA du PLU, ledit bien appartenant à M. Franck Jean Charles EBAUPIN demeurant 93 avenue de l'Adour à ANGLET (64), Mme Christine Marie EBAUPIN demeurant 2 rue de l'Union à ANGLET (64) et Mme Sophie Olivia EBAUPIN demeurant 10 Lotissement Claron à LABENNE (40).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par les Consorts EBAUPIN.

d) Bien situé section AW n° 85, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 199, 203, 209 et 211

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Vincent WERY, notaire associé à LABASTIDE D'ARMAGNAC (Landes). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Moutiques » et « Sainte Marie », consistant en une maison d'habitation et terres sises section AW n° 85, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 199, 203, 209 et 211, pour une contenance totale de 56 416 m². Les parcelles AW n° 128, 133 et 134 sont situées en zone N du PLU donc ne sont pas soumises au droit de préemption ; les parcelles AW n° 129, 130, 132, 199, 203, 209 et 211 sont situées en zone AUm du PLU et la parcelle AW n° 85 en zone AUc du PLU, lesdits biens appartiennent à M. Gilbert FAIGT et M. Frédéric Yves Alain GILLOTTEAU demeurant 7 Impasse Rapp « Métairie de Moutiques » à CAZAUBON, Gers.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Gilbert FAIGT et M. Frédéric GILLOTTEAU.

e) Bien situé section AP n° 40 et 175

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire associé à LABASTIDE D'ARMAGNAC (Landes). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Beroy » et à « Larouy », consistant en une maison d'habitation sise section AP n° 40 et 175, pour une contenance totale de 5 000 m², en zone Um du PLU, ledit bien appartenant à M. Bernard URRUTIA et Mme née Marie-Christine Yvette LAFARGUE demeurant Chemin de Bros C 15 Résidence Itxasoà à ONDRES (Landes).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. et Mme Bernard URRUTIA.

5°) Tarifs des salles communales : Pôle, Moutiques et Arènes

M. le maire rappelle que les tarifs des salles n'ont pas été réévalués depuis 2008 ; des modifications sont donc proposés pour le Pôle, Moutiques et les Arènes.

M. VIGIER expose les principaux changements effectués pour le Pôle, principalement l'intégration automatique de la location de la cuisine dans les prix, cette pièce ne pouvant être séparée de la location des salles 1 et 2, et la gratuité pour les associations quand elles

organisent des manifestations pour l'animation communale. A Moutiques, il est envisagé l'amélioration de la cuisine afin de la rendre plus professionnelle en y intégrant un lave-vaisselle, un coin plonge, un four avec 3 feux et une table en inox. M. VIGIER rappelle que des travaux d'accessibilité, avec création d'une rampe d'accès, seront effectués cette année ; un local de rangement des tables et chaises sera également construit.

Après ces précisions et l'énumération des divers tarifs proposés, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE, comme suit, à compter du **17 janvier 2017**, les tarifs de location suivants:

Pôle d'activités économiques et culturelles :

Location avec cuisine	Résidents et contribuables de la commune	Extérieurs	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
<u>Salles 1 et 2</u> (du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H) . Sans chauffage . Avec chauffage	330 € 410 €	500 € 600 €	Gratuit Gratuit
<u>Uniquement salle 2</u> (du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H) . Sans chauffage . Avec chauffage	200 € 230 €	350 € 410 €	Gratuit Gratuit
<u>Salles 1 et 2</u> pour 1 journée pour groupe privé ou société pour A.G. . Sans chauffage . Avec chauffage	120 € 150 €	200 € 260 €	Gratuit gratuit
Montage et démontage podium maxi 68 m ² :			100 €
Caution exigible pour toute location du Pôle :			500 €

Salle du Château de Moutiques :

Location	Résidents et contribuables de la commune	Extérieurs	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
Location du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H	400 €	700 €	Gratuit
Location à la journée	150 €	250 €	Gratuit
Location à usage commercial 3 jours	1 000 €		-
Journée supplémentaire à usage commercial	350 €		-
Caution :			500 €

Arènes :

Location	Résidents et contribuables de la commune	Extérieurs
Location de la piste pour un apéritif La journée	Gratuit	150 €

Questions diverses :

OTTGC

M. le Maire rappelle que le nouvel EPIC Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac a été créé avec son siège social sur Cazaubon – Barbotan les Thermes. Le 3 janvier dernier, le Comité de direction l'a élu à la présidence de l'OTTGA et Mme Sandrine BROSSARD a accepté le poste de directrice. Mme BROSSARD a une très bonne connaissance du management et de la gestion du personnel pour avoir travaillé dans le social et l'enfance jeunesse, il lui faut maintenant mettre ses compétences au service du tourisme. Les deux vices présidents de cet OTTGA sont Mme Nicole LABARRERE (adjointe au maire d'Eauze chargée du Tourisme) et M. Serge KRONNER (directeur des Thermes). Trois commissions ont été créées :

- Promotion touristique et développement touristique
- Thermalisme
- Finances et ressources humaines.

Tous les membres du Comité sont sollicités pour intégrer l'une ou l'autre de ces commissions. Mme BROSSARD devrait récupérer rapidement le numéro SIRET de ce nouvel EPIC et rencontré le trésorier pour envisager le mandatement des payes du personnel.

M. le maire rajoute qu'il a été interviewé par la Dépêche la semaine passée mais que l'article paru ne reflète pas la réalité des propos tenus ni ne rend compte de la vocation même de ce nouvel OTT ; il s'autorisera donc un droit de réponse.

Mme DUGAS expose que les réunions du bureau au sein de cet EPIC sont constructives, car tout le monde a la volonté de bien faire avancer le territoire sans gommer l'apport de Cazaubon Barbotan.

Le maire rajoute que des conventions de transition seront établies entre les 4 communes, les 4 offices de tourisme et le nouvel Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac afin de préciser les conditions et modalités des missions assurées par l'OT en place pendant l'instauration de la nouvelle organisation (mise à disposition des locaux, situation des personnels...) ; ces conventions seront proposées à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

Culture et écoles

Mme BEAUMONT indique qu'un référent culturel devrait être recruté en CDD ; à cet effet, il conviendra de proposer l'ouverture d'un tel poste au prochain conseil.

L'école élémentaire compte 73 élèves pour 4 classes ; les effectifs devraient remonter à compter de l'an prochain. Il convient de rester vigilants pour éviter le retrait d'un poste.

Répondant à M. SAINRAPT, elle précise que l'école maternelle a 67 élèves pour 3 classes dont la classe passerelle qui a permis de sauver un poste cette année. Cette classe de tout-

petits a débuté avec 6 enfants en septembre, elle en compte 10 actuellement et devrait atteindre 15 élèves en fin d'année scolaire.

Le maire rajoute que cette classe passerelle est au départ un choix éducatif des parents.

Grippe aviaire

M. SAINRAPT indique que, pour la chasse, la commune est sortie de la zone d'interdiction puisque aucun élevage n'est infecté aux alentours.

M. FAIVRE ajoute que, pour l'élevage des canards, la commune est encore en zone de protection. M. EXPERT précise que la Chalosse landaise est maintenant fortement touchée.

M. le maire exprime la crainte de voir le virus H1N8 muter et contaminer les humains.

DETR

Mme PASSARIEU indique que les dossiers DETR doivent être déposés le 1^{er} février.

Deux dossiers seront proposés à des subventionnements d'Etat, de la Région et du Département :

- la 1^{ère} tranche d'Aménagement des Espaces Publics de Cazaubon – Barbotan les Thermes
- la 1^{ère} tranche de travaux d'Aménagement de la base de Loisirs du lac de l'Uby dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Mme Sabine MADDIN. Cette tranche de travaux sera opérationnelle pour la saison 2017.

Les estimatifs des travaux et les plans de financement seront soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance.

Divers

Pour information, Mme PASSARIEU indique qu'en réunion du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers ce matin, M. DUPRONT a été élu président du CDG en remplacement de M. MALHOMME, démissionnaire pour raisons personnelles.

M. VIGIER fait part à l'assemblée de l'avancée des travaux de mise en accessibilité de la mairie ; les travaux devraient être achevés fin février. Du retard a par contre été pris pour les travaux d'accessibilité des ERP/IOP ; une première réunion de chantier devrait intervenir prochainement.

Maison de Services au Public

M. le Maire signale la signature, avec La Poste, d'une convention de partenariat de trois ans pour la création d'une « Maison de Services au Public ». Cette antenne regroupera Pôle Emploi Midi-Pyrénées Ouest, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers et la CPAM du Gers. Les agents de la Poste seront formés afin de répondre aux problématiques de base des administrés leur évitant ainsi des déplacements sur Auch, Condom ou Nogaro. La Poste doit réadapter, à ses frais, ses locaux afin d'accueillir cette Maison de Services au Public ».

Menace de fermeture de la Trésorerie de Cazaubon

Le Maire fait part à l'assemblée du risque de suppression de notre trésorerie et de son transfert sur Nogaro. Il rappelle qu'il y a un an environ, il avait déjà sensibilisé les politiques sur le risque de cette fermeture. Il avait ainsi rencontré M. OGIER Président de la DGFIP d'Auch. 80 à 90% des missions de notre trésorerie sont des aides aux collectivités. Il rajoute qu'il a écrit récemment à M. Philippe MARTIN Président du Conseil Départemental pour l'informer de ce risque de suppression et M. MARTIN a envoyé un courrier au Ministère de l'Economie et des Finances. Le maire rajoute qu'il a évoqué avec chacune des instances alertées les conséquences d'une telle fermeture pour notre collectivité. Notre commune thermale et

touristique représente près de 43 % du parc d'hébergement du Gers, compte plus de 400 000 nuitées, perçoit près de 500 000 € de recettes des diverses régies, dispose d'une base de loisirs en plein développement. Notre commune abrite également le siège administratif de la CCGA et du nouvel Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac. La trésorerie de Cazaubon couvre également le territoire du nouveau Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac pour les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif regroupant 17 communes.

Il termine en précisant qu'il convient donc de rester vigilants et mobilisés pour défendre notre territoire et notre trésorerie et espère que le courrier du président du Conseil départemental aidera au maintien de la trésorerie de Cazaubon.

La séance est levée à 19H30.